



FISCALITÉ

La **gratification versée au stagiaire** dans le cadre d'un stage en Belgique peut être **soumise à l'impôt sur le revenu en Belgique**, en particulier lorsque le montant est significatif ou que les missions confiées s'apparentent à un **emploi salarié**.

En principe, les **étudiants domiciliés fiscalement en France** restent imposables en France sur leurs revenus mondiaux, y compris sur les gratifications de stage.

Toutefois, la **convention fiscale franco-belge** permet d'éviter une double imposition.

Concrètement :

- > Si la **gratification est modeste** et que le stage **n'a pas les caractéristiques d'un emploi**, le revenu reste en général **imposable en France uniquement**.
- > En revanche, en cas de **gratification importante** ou de **tâches comparables à celles d'un salarié** (lien de subordination, durée, rémunération...), la Belgique peut **exercer son droit d'imposition** sur ces sommes, avec prélèvement à la source.

Dans ce cas, l'étudiant reste tenu de **déclarer ce revenu en France**.

Le stagiaire pourra bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales prévus par le droit français : les gratifications versées aux stagiaires peuvent en effet être exonérées dans la limite du montant annuel du SMIC français soit 21.621,60€ bruts au 1^{er} mai 2025).

Au-delà de cette limite, les indemnités doivent être déclarées et sont imposables.



RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR :
www.frontaliers-grandest.eu



EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
<https://ec.europa.eu/eures>

Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu
<https://frontaliers-grandest.eu>

Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-055-4
EAN : 9782384320554
Septembre 2025

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne

Cofinancé par l'Union européenne

STAGE EN BELGIQUE

Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne, ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.



Cofinancé par
l'Union européenne



Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.



RECHERCHE DE STAGE

La recherche d'un stage en Belgique se prépare comme une recherche en France. Voici les étapes clés et les ressources utiles :

QUAND COMMENCER ?

Il est recommandé de débuter les recherches **au moins 4 à 6 mois avant** la date souhaitée de début du stage, surtout pour les secteurs très demandés ou les stages à l'étranger.

OÙ CHERCHER UN STAGE ?

Plateformes spécialisées

> **EURES** (portail européen de la mobilité professionnelle) : <https://ec.europa.eu/eures>

> **Student.be** : pour étudiants et jeunes diplômés en Belgique francophone <https://www.student.be/fr/stages>

> **Les réseaux classiques** : Indeed, LinkedIn, Monster.be, etc.

Réseaux académiques

> Utilisez les **cellules stages** ou les **bureaux des relations internationales** de votre établissement : ils ont souvent des **contacts privilégiés avec des entreprises ou institutions en Belgique**.

> Consultez les **réseaux alumni** de votre université ou école.

Candidature spontanée : la candidature spontanée fonctionne également en Belgique. Renseignez-vous sur l'organisme et adaptez votre CV et lettre de motivation.

Forums : participez à des **salons étudiants, forums emploi, événements transfrontaliers**.

PRÉPARER SA CANDIDATURE

> **Un CV clair et synthétique**, adapté aux normes belges : sobriété, concision, expériences valorisées.

> **Une lettre de motivation personnalisée**, en lien avec le poste et l'entreprise.

> **Traduisez si nécessaire vos diplômes ou bulletins de notes** (attention à la langue d'usage : français, néerlandais ou anglais selon les régions). Attention le système scolaire belge n'est pas similaire au système français !



Système français	Âge Moyen	Système belge
6 ^e	11-12 ans	1 ^{ère} secondaire
5 ^e	12-13 ans	2 ^e secondaire
4 ^e	13-14 ans	3 ^e secondaire
3 ^e	14-15 ans	4 ^e secondaire
2 ^{nde}	15-16 ans	5 ^e secondaire
1 ^{re}	16-17 ans	6 ^e secondaire
Terminale	17-18 ans	Rhêto (6 ^e secondaire, fin de cycle général/technique)
		7 ^e secondaire professionnelle (CESS) – optionnelle
BTS / BUT – Bac+2/3	18-20 ans	Pourrait être comparé à un Bachelier professionnalisant
Licence (L1-L3) – Bac+3	18-21 ans	Bachelier académique – Université
Master 1 & 2 – Bac+4/5	21-23 ans	Master – Université ou Haute École

La **7^e CESS** (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) est nécessaire pour accéder à l'enseignement supérieur si l'élève a suivi une filière **professionnelle**. Elle peut être de qualification, de spécialisation ou complémentaire.



À ne pas oublier

> **Sauvegardez toutes vos candidatures** envoyées.

> Notez les **contacts, relances et retours reçus**.

> Vérifiez la **validité de votre carte d'identité/passeport** et de votre assurance santé dès cette phase.



DÉMARCHES PRÉALABLES

FORMALITÉS POUR LES RESSORTISSANTS HORS UE

Permis pour stagiaire

Les étudiants de pays tiers à l'Union européenne doivent bénéficier d'un **permis pour stagiaire**, demandé par le maître de stage (et non l'établissement scolaire ou le stagiaire).

Toutes les informations pour la demande de ce permis sont disponibles sur cette page officielle : <https://dofi.ibz.be/fr/themas/onderdanen-van-derde-landen/werk/stagiaires>

La demande doit être introduite **avant l'arrivée** en Belgique. Pour l'obtenir, vous devez notamment prouver que vous suivez une formation ou êtes diplômé de l'enseignement supérieur, disposer de ressources suffisantes, d'un logement, d'une assurance santé et fournir une convention de stage.

Une fois arrivé en Belgique, vous devrez vous enregistrer à la commune dans les 8 jours pour recevoir un document de séjour provisoire.

Le renouvellement du permis est possible, à condition d'en faire la demande à temps.

Dispense de permis pour stagiaire

Si votre stage est **obligatoire**, organisé par un **établissement européen** et que vous **résidez également dans un pays de l'Union européenne**, vous pouvez **être dispensé de permis de travail** pour effectuer un stage en Belgique.

Cette possibilité est prévue par l'**Arrêté Royal du 17 juillet 2013** (article 2, point 027).

Toutefois, pour **sécuriser votre situation**, nous vous recommandons vivement de **contacter l'administration belge compétente** afin d'obtenir une **confirmation officielle adaptée à votre cas**. Contact général : <http://dofi.ibz.be/fr/contact>

Il faudra nécessairement informer la Région du lieu du stage de la situation et que le feu vert soit donné par leurs services. **À qui s'adresser selon la région de stage ?**

> Wallonie : <https://emploi.wallonie.be/home/travailleurs-etrangers/permis-de-travail.html>

> Région de Bruxelles : <https://economie-emploi.brussels/autorisation-travail>

> Flandres : <https://www.vlaanderen.be/werken/een-buitenlander-in-vlaanderen-tewerkstellen>



DROIT DU TRAVAIL

TYPES DE STAGES EN BELGIQUE

En Belgique, plusieurs types de stages peuvent être distingués : stage de détermination, stage d'insertion ou de transition professionnelle. Seul le **stage étudiant** est un stage effectué par un étudiant dans le cadre de ses études.

Une convention **d'immersion professionnelle** peut être effectuée par tout jeune diplômé ayant terminé ses études et souhaitant acquérir une expérience professionnelle. Il s'agit d'un stage volontaire, qui n'est pas abordé dans ce dépliant.

LA CONVENTION DE STAGE

La convention de stage doit impérativement être signée **avant le début du stage** par :

> Le stagiaire,

> L'établissement de formation,

> L'organisme d'accueil (entreprise, administration, association...).

Elle précise notamment : les dates et durée du stage, les missions confiées, la durée hebdomadaire de présence, l'éventuelle gratification, le nom du tuteur de stage, le régime de sécurité sociale applicable, les modalités de résiliation anticipée.

Pour un stage frontalier, les informations concernant le droit applicable au stage et les droits du stagiaire sont très importantes. Les règles ne sont pas toujours les mêmes qu'en France.

DURÉE DU STAGE ET DURÉE DE TRAVAIL

Il n'existe pas de durée maximale légale pour un stage **obligatoire**, mais la durée doit rester cohérente avec l'objectif pédagogique.

Les stages durent en règle générale entre 1 et 4 mois.

Pour les **stages volontaires**, une durée trop longue ou une implication équivalente à un emploi salarié peut entraîner une **requalification en contrat de travail**.

La durée de présence ne peut pas dépasser 8 heures par jour et 40 heures par semaine.

GRATIFICATION

La rémunération d'un stage **n'est pas obligatoire** en Belgique, sauf disposition contraire.

Dans la pratique le montant de la gratification, s'il existe, doit être mentionné dans la convention.

CONGÉS

Les stagiaires ne bénéficient pas automatiquement de congés payés, sauf disposition particulière prévue par la convention ou l'organisme d'accueil. Il est important de fixer les règles d'absence dès la signature.



SÉCURITÉ SOCIALE

ASSURANCE MALADIE

Le stagiaire conserve son assurance maladie française.

Tips : pensez à se procurer la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** avant le départ.

Attention, en cas de rémunération si les missions confiées sont similaires à celle d'un travailleur, l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) pourra décider de l'affiliation à la sécurité sociale belge (avec paiement de cotisations).

Assurance accident

Un élève ou étudiant **résidant en France** qui effectue un **stage en Belgique** dans le cadre de sa formation (avec ou sans gratification) **doit être couvert contre les accidents du travail**.

La Belgique part du principe que le stagiaire doit être affilié en Belgique concernant l'assurance accident. Cela signifie que l'établissement d'enseignement doit souscrire une assurance accidents du travail auprès d'une entreprise belge dédiée et effectuer une déclaration DIMONA STG (stagiaire) auprès de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) en Belgique.

> Si le stage dure maximum 6 mois et que la rémunération est inférieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale française (4€35/heures au 1er janvier 2025), l'établissement d'enseignement peut contacter l'URSSAF pour obtenir potentiellement un formulaire A1 permettant le maintien de l'assurance accident française.

